

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 006/2025

Séance du 5 février 2025

**Date de la
convocation : 31/01/25**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
31/01/2025**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé (arrivée à 19h07), DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, PRADEL Michel.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

Objet : Versement d'une contribution financière remboursable de démarrage pour le SIVU Piscine d'Aiguelèze

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral portant création du SIVU de la Piscine d'Aiguelèze et approuvant les statuts, l'installation de ce syndicat doit avoir lieu prochainement. Le premier budget devra rapidement être voté. A cet effet, il est proposé aux communes adhérentes de verser une contribution financière pour pallier aux premiers frais, étant entendu que celle-ci devra être remboursée sur le budget communal à l'ouverture de la piscine.

Il est proposé que le montant de cette contribution s'élève à 10 000€ pour la commune de Rivières. Il sera suggéré aux autres communes membres de procéder à la même démarche.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce versement de contribution financière.

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.

L'Adjoint au Maire
Daniel DON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

